

LE CODE DU NUMERIQUE. (SYNTHESE)

Par

Mme Doris LUKAU KILENGI

Directrice des Projets / AVIFEM.

Secrétariat technique SGT/VBG.

PLAN

I. INTRODUCTION

II. APERCU DU CODE DU NUMERIQUE DE LA RDC.

III. TYPES DE VIOLENCES NUMERIQUES ET SANCTIONS PREVUES.

CONCLUSION.

I. INTRODUCTION

En République Démocratique du Congo, la principale loi sur le numérique est l'ordonnance –loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant **Code du numérique**. Ce Code constitue le socle juridique qui encadre toutes les activités et services numériques dans le pays. Il a été adopté pour :

- Favoriser l'économie digitale
- Renforcer la cyber sécurité
- Assurer une meilleure protection des citoyens dans l'espace numérique.

Le code du numérique comprend près de 175 pages, renfermant 390 articles, regroupés en chapitres, titres et livres.

Les six livres sont :

- Livre préliminaire : De l'objet, du champ d'application et des définitions.(Art. 1 et Art. 2)
- Livre I : Des activités et des services numériques.(Art. 3 à Art. 82)
- Livre II : Des écrits, des outils électroniques et des prestataires des services de confiance. .(Art. 83 à Art. 165)
- Livre III : Des contenus numériques. .(Art.166 à Art. 270)
- Livre IV : De la sécurité et de la protection pénale des systèmes informatiques.(Art. 271 à Art. 382)
- Livre V : Des dispositions diverses, transitoires, abrogatoires et finales.(Art. 383 à Art. 390)

II. APERCU DU CODE DU NUMERIQUE DE LA RDC.

1. Objet et champs d'application

- Il s'applique aux activités et services numériques, aux contenus numériques, aux prestataires de services de confiance, ainsi qu'à la sécurité et protection pénale des systèmes informatiques.
- Il fixe aussi le régime fiscal, parafiscal, douanier et de change applicable aux activités numériques.

2. Cadre institutionnel

- Il définit les institutions responsables de la régulation et du suivi des activités numériques.
- Il établit les relations entre l'Etat, les opérateurs privés et les utilisateurs.

3. Droits et principes généraux

- Il garantit la neutralité du réseau, la protection des données personnelles, et la sécurité des communications électroniques.
- Il reconnaît les droits des fournisseurs et des utilisateurs, tout en imposant des obligations de transparence et de fiabilité.

4. Obligations des fournisseurs

- Le respect des normes techniques et de sécurité.
- La protection des consommateurs contre les abus numériques (fraude, cybercriminalité).
- La coopération avec les autorités en cas d'enquêtes liées au numérique.

III. TYPES DE VIOLENCES NUMERIQUES ET SANCTIONS PREVUES.

➤ *Les sanctions sont de diverses natures :*

- Amendes : variant selon la gravité, souvent entre 500 mille et 100 millions de FC
- Peines de prisons : allant de 1 mois à 10 ans.
- Aggravation des peines : lorsque les violences numériques visent des groupes vulnérables (femmes, enfants, minorités).

➤ *Selon les types de violences numériques, nous avons :*

1. Cyberharcèlement , menaces en ligne et propos haineux :

- Punis par des peines d'emprisonnement de quelques mois à plusieurs années selon la gravité.
- Amendes proportionnelles au dommage causé.
- Sanctions aggravées si la victime est mineure ou vulnérable ou si les menaces portent sur la sécurité publique.

2. Diffusion de fausses informations (fake news) ou contenus violents (incitation à la violence via les réseaux sociaux) :

- Prison : peines pouvant aller jusqu'à plusieurs années.
- Amendes lourdes : surtout si les faits provoquent des troubles sociaux ou politiques.
- Aggravation : si les informations diffusées menacent la stabilité nationale.

3. Atteinte à la vie privée et à la dignité par l'usurpation d'identité numérique, violations de correspondances électroniques, publication (diffusion) non consentie de données personnelles ou images, photos, vidéo intimes.

- Sanction pénale : amende + prison.
- Réparation civile : la victime peut obtenir des dommages et intérêts.

4. Piratage et intrusion dans les systèmes :

- Emprisonnement significatif : pour intrusion, vol ou destruction de données.
- Confiscation du matériel utilisé pour commettre l'infraction.
- Responsabilité pénale des entreprises : une société peut être sanctionnée si elle facilite ou tolère ces violences.

➤ *Quelques articles en rapport avec les violences numériques :*

- Article 274 : Le cadre institutionnel du secteur de la cybersécurité est l'Agence Nationale de CYbersécurité, « **ANCY** », en sigle. C'est l'autorité nationale en charge de la Cybersécurité et de la sécurité des systèmes informatiques en RDC.
- Des articles 348 à 364 (*): ils reprennent les infractions liées à l'utilisation des données à caractère personnel tel que l'envoi des messages non sollicités (art.348), la tromperie (art. 349), l'usurpation d'identité (art.351), les infractions relatives à la publicité sur internet (art. 355), la pornographie infantile (art.357), le harcèlement par le biais d'une communication électronique (art.358), la minimisation grossière des violences sexuelles (art. 361), le courrier indésirable (art. 363), les infractions à charge du fournisseur d'accès à internet (art. 364).

(*) Livre IV. De la sécurité et de la protection pénale des systèmes informatiques. Titre IV. De la protection pénale des systèmes informatiques. Chapitre III. De la qualification des infractions. Section 4. Des infractions liées à l'utilisation des données à caractère personnel. Section 5. De la fraude aux cartes bancaires et des infractions relatives à la publicité sur internet. Section 6; Des contenus abusifs. Section 7. Des infractions à charge du fournisseur d'accès à internet.

CONCLUSION.

- Les violences numériques en RDC touchent particulièrement les femmes journalistes et les jeunes filles, exposées au cyberharcèlement, revenge porn et menaces en ligne.
- Le Code du numérique est conçu pour combler le vide juridique en matière de cybercriminalité et protéger les droits fondamentaux dans l'espace numérique.
- Les campagnes de sensibilisation (tels que les 16 jours d'activisme) devraient insister sur l'application de ces articles pour réduire l'impunité.

NOUS VOUS REMERCIONS.